

Pour toute demande de paiement de subvention auprès de l'Anah, dès lors que l'opération comprend la pose des matériels ci-contre, le demandeur devra joindre à son dossier de demande de paiement, la fiche suivante, dûment renseignée par l'installateur ou le maître d'œuvre.

ATTESTATION AU PAIEMENT

PERFORMANCES DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE
ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE POSÉS

Je soussigné :

agissant en qualité de :

de la société :

certifie sur l'honneur que le ou les matériels posés pour :

nom du demandeur :

adresse du demandeur :

.....

adresse du chantier :

(si différente)

répondent aux critères et niveaux de performance listés ci-contre (ou à des critères et niveaux de performance équivalents, l'entreprise devra dans ce cas apporter la preuve écrite de l'équivalence).

Fait à Le

Signature Cachet

ÉQUIPEMENTS RECEVABLES POUR SUBVENTIONS CLASSIQUES	
TYPE DE MATÉRIEL ⁽¹⁾	CRITÈRE ET NIVEAU DE RECEVABILITÉ
Chaudières à combustible fossile (gaz naturel, GPL, fioul)	Niveau de référence de la Réglementation Thermique 2000 ⁽²⁾
Inserts, foyers fermés ⁽³⁾	Label Flamme Verte
Convecteurs - appareils rayonnants radiateurs électriques	NF Electricité Performance catégorie C Thermostat 6 ordres

ÉQUIPEMENTS TRÈS PERFORMANTS OUVRANT DROIT À DES PRIMES SPÉCIFIQUES	
Chaudières à bois	Label Flamme Verte
Chaudières à condensation	Exigences minimales de la Réglementation Thermique 2000 ⁽⁴⁾
Systèmes thermodynamiques air/eau à capteurs enterrés	Label Promotélec Habitat Existant pour l'ensemble de l'opération
Systèmes solaires combinés	Installateur Qualisol et matériel agréés par l'ADEME
Chauffe-eau solaires individuels	Installateur Qualisol et matériel agréés par l'ADEME

⁽¹⁾Entourer le(s) matériel(s) correspondant à la facture.

⁽²⁾Arrêté du 29 novembre 2000, titre II, chapitre V, article 22.

⁽³⁾Pour les logements locatifs, ce type de chauffage ne peut être subventionné qu'en complément d'une installation de chauffage principal.

⁽⁴⁾Arrêté du 29 novembre 2000, titre III, chapitre IV.

La Réglementation Thermique 2000 est la somme des règles applicables en construction neuve (résidentiel et tertiaire) en matière de maîtrise de l'énergie. Elle fixe notamment des niveaux de performance dits « de référence », ainsi que des exigences minimales, pour les différents éléments liés à la thermique (isolation, chauffage, ...).

Renseignements : www.rt2000.net

Le label Flamme Verte est une garantie de la qualité des appareils de chauffage au bois (inserts, foyers fermés, chaudières), notamment en termes de performance, de rejets de polluants, et de sécurité.

Renseignements : www.flammeverte.com

Le label Promotelec Habitat Existant valide un niveau de performance thermique d'ensemble des logements existants chauffés à l'électricité. La performance est garantie soit par une étude thermique du projet, soit par la mise en place de solutions techniques types dans le cas de rénovations totales. Des contrôles systématiques sont effectués en fin de chantier.

Renseignements : contact@promotelec.com, www.promotelec.com

La charte Qualisol est un dispositif global mis au point par l'ADEME afin de promouvoir l'énergie solaire. Les installateurs qui signent cette charte s'engagent à respecter un certain nombre de critères de qualité (mise en œuvre, pose de matériels agréés, ...).

Renseignements : www.ademe.fr

